

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

TECHNICIEN EN COMPTABILITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 71 11 13 S20 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TECHNICIEN EN COMPTABILITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La section vise à rendre l'étudiant capable :

- ◆ d'assurer les fonctions généralement dévolues à l'employé de comptabilité afin de répondre aux attentes des petites et moyennes entreprises en matière administrative ;
- ◆ d'organiser son travail en fonction des consignes et des priorités du service ou de la société qui l'emploie.

En outre, cette section doit permettre à l'étudiant de développer :

- ◆ des compétences transversales :
 - ◆ accomplir les tâches fondamentales d'un secrétaire ;
 - ◆ assurer la gestion du courrier ;
 - ◆ prendre en charge les contacts téléphoniques, l'accueil et l'orientation des visiteurs ;
- ◆ des compétences spécifiques :
 - ◆ transcrire et enregistrer des données comptables à partir de pièces justificatives ;
 - ◆ organiser leur classement et leur archivage, en utilisant les techniques informatiques et bureautiques, dans le respect des prescriptions légales ;
 - ◆ rédiger les déclarations à la Sécurité sociale, à la TVA, à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des sociétés, en ce qui concerne les PME ;
 - ◆ élaborer ou participer à l'élaboration des documents de fin d'exercice.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
A. Formation générale					
1. Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur tertiaire	ESST	035023U21D1	001		120
2. Mathématiques appliquées	ESST	012301U21D1	001		60
					180
B. Formation technique					
3. Informatique : Introduction à l'informatique	ESST	750102U21D1	709		20
4. Eléments de bureautique	ESST	725101U21D1	701		120
5. Initiation à la dactylographie et au traitement de textes	ESST	723201U21D1	701		80
6. Techniques d'accueil et organisation de bureau	ESST	725201U21D1	701		40
7. Bases de comptabilité	ESST	711201U21D1	701		80
8. Eléments de droit civil	ESST	713201U21D1	703		40
9. Connaissance de l'entreprise	ESST	718101U21D1	701		40
10. Eléments de législation sociale	ESST	713402U21D1	703		40
11. Compléments de bureautique	ESST	725102U21D1	701	X	120
					580
C. Formation spécifique : option comptabilité					
12. Eléments de fiscalité : T.V.A.	ESST	712303U21D1	701	X	40
13. Eléments de fiscalité : impôts directs	ESST	712210U21D1	701	X	40
14. Comptabilité générale	ESST	711204U21D1	701		140
15. Compléments de comptabilité générale	ESST	711210U21D1	701	X	140
16. Eléments de comptabilité analytique	ESST	711302U21D1	701	X	60
17. Eléments de droit commercial	ESST	713301U21D1	703	X	40
18. Logiciels comptables	ESST	711803U21D1	701	X	80
19. Epreuve intégrée de la section « Technicien en comptabilité »	ESSQ	711113U22D1	701		80/20
					620
					1380
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1380				
B) nombre de périodes professeur	1320				

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de technicien en comptabilité spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale